Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260119-1901202605-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 12/01//2026
Date d'affichage : 22/01/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 26
- présents : 19
- votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 19 janvier 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **dix-neuf du mois de janvier** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . Mme CHATELAIN-LE COURIAUD . M. VUICHARD. M. BERHAULT . Mme GUINGO . Mme BRIAND . M. LEMESLE . Ms HERVÉ . SOUFFLET . GILLOT . Mme TOURNOUX . M. MOSSET . Mme PELOIS . Ms. MORANGE. CHARTIE . JORE . Mmes CAPLAN . MOINEAU . M. LATOUCHE .

Absents excusés : Mme FOULLOUS-LOPINET . M. MONSIGNY . Mme TOURON . Mme HOUSSIN . M. MARTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PERREUL à M. GILLOT
Mme GAUTHIER à Mme PELOIS

M. CHARTIE a été nommé secrétaire.

****

N°05

OBJET : <u>Transition écologique - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal</u>

M. Jean-Paul VUICHARD, Adjoint délégué au Développement Durable, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le budget de la commune ;
Vu la délibération relative à la création d'une entente intercommunale ;

Les communes de BRUZ, LAILLÉ, ORGÈRES et PONT-PÉAN se regroupent afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leur territoire sous la forme d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260119-1901202605-DE

Dans ce cadre une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal doit être lancée.

A cet effet et afin de permettre la mutualisation des procédures de passation des marchés, BRUZ, LAILLÉ, ORGÈRES et PONT-PÉAN ont décidé de constituer un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique. Ce groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La ville de BRUZ assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement, l'ensemble des opérations nécessaires.

Les modalités de ce groupement sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver la constitution du groupement de commande tel que précité ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;
-d'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 22/01/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*